



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-144512>

Département(s) de publication : 60

Annonce n° 24-144512

Services

Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 24-121604

Mis en ligne sur le site www.boamp.fr le 23/12/2024

Section 2 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : CC du Clermontois

Type de Numéro national d'indentification : SIRET

N° National d'identification : 24600037600078

Ville : Clermont

Code postal : 60600

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 60

Section 3 - Identification du marché

Intitulé du marché : Mission de maîtrise d'oeuvre pour la mise en accessibilité des arrêts de bus pour les personnes à mobilité réduite - Priorités 1, 2 et 3 du schéma directeur

Type de marché : Services

Section 4 - Attribution du marché

Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :

Le marché est attribué à la société AREA - 1 rue des Fondeurs - 02200 SOISSONS, en totalité pour un montant de 68 202.50 euro(s) HT soit 81 843.00 euro(s) TTC décomposé comme suit : - tranche ferme + mission complémentaire n°1 pour un montant de 38 880.00euro(s)HT ; - tranche optionnelle n°1 + mission complémentaire n°2 pour un montant de 20 215.00euro(s)HT ; - tranche optionnelle n°2 + mission complémentaire n°3 pour un montant de 9 107.50euro(s)HT. Date d'attribution : 20/12/2024
Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal Administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : - Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. - Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. - Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant

être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est : Comité consultatif de règlement amiable des différends ou des litiges Préfecture de Meurthe et Moselle 1 rue du Préfet Claude Erignac 54038 NANCY Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'envoi du présent avis à la publication : 23/12/2024